

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

Le mercredi 27 mars 2024 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- ✓ Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance
- ✓ M. Gilles ROUX, comme président de séance lors du vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription de la question supplémentaire suivante :

⇒ Service de conseil en énergie partagé : convention-cadre entre la Ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2024

- 1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**
 - a. Ville
 - b. Cinéma Cornay
 - c. Lotissement Route de Mazault
 - d. Lotissement Casse au Ruisseau
- 2. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2023**
- 3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINEMA CORNAY POUR L'ANNEE 2024**
- 4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNÉE 2024**
- 5. TAUX D'IMPOSITION 2024**
- 6. BUDGETS PRIMITIFS 2024**
 - a. Ville
 - b. Cinéma Cornay
 - c. Lotissement Route de Mazault
 - d. Lotissement Casse au Ruisseau
- 7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2024**
- 8. APPEL A PROJETS SOREGIES PATRIMOINE**
- 9. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIV 3 DU DÉPARTEMENT**

10. ACQUISITION IMMEUBLE – 3 RUE DES MARCHANDS
11. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE CHOIGNOT – Travaux de réhabilitation de l'étang de Beausoleil – Lot 1
12. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX - RESTAURATION DU NÉGRON
13. CONVENTIONS DE RATTACHEMENT CANALISATIONS GAZ DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION
14. SOREGIES : REMPLACEMENT DE L'OFFRE IDEA PAR 100 % POITOU VERT
15. DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES DESSERVANT LA RD 14 ET BATAVIANDE
16. SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC LES INSTITUTIONS DU FOOTBALL
18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « STOLPERSTEINE EN FRANCE » POUR LA POSE DE 8 PAVÉS MÉMORIELS SUR LA COMMUNE
19. CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES
20. INSTITUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE
21. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
22. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
23. CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE
24. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA CONVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025
25. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 6 MARS 2024
--

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie M. Laurent ROHARD, Conseiller aux Décideurs locaux, présent ce soir pour la présentation des CA et BP, qui pourra ainsi répondre aux éventuelles questions.

Egalement, il excuse Mme Valérie BENN-POTT, Responsable du service des finances, qui a beaucoup travaillé sur le budget, mais absente ce soir pour raison de santé.

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur le Maire propose que le vote n'intervienne qu'une fois tous les différents comptes administratifs examinés, lui permettant ainsi de ne sortir de la salle qu'une fois. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

COMPTE DE GESTION VILLE 2023

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Ville 2023 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*) et détaille l'affectation du résultat.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande pourquoi le Compte Administratif n'est pas en M57, ce à quoi M. ROHARD répond que la collectivité était en M14 jusqu'au 31 décembre 2023 et que par conséquent les documents du CA ne sont pas en M57.

Mme PINEAU pense que les documents reçus n'ont pas le bon formatage, elle s'explique en précisant que sur les documents M57 il y a les annexes et là ils n'y sont pas.

Il est signalé que les annexes sont bien présentes sur la maquette. Mme PINEAU indique qu'il n'y a pas les ratios.

Mme Céline POIRIER fait savoir que les ratios et les annexes sont bien présents sur la maquette qui a été envoyée par mail à tous les élus, ceci confirmé par plusieurs conseillers municipaux qui précisent avoir reçu ce document via un lien wetransfer.

Monsieur le Maire conclut en confirmant que tous les documents nécessaires ont bien été envoyés.

Mme PINEAU souhaite avoir une explication concernant le montant pour la formation des élus et notamment sur la somme inscrite au BP 2024.

Monsieur le Maire signale que l'examen du BP 2024 interviendra plus tard et que pour l'instant le débat porte sur le Compte Administratif.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	9 920 747.78 €
✓ Recettes	11 615 144.73 €
✓ Excédent à reporter	1 694 396.95 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	2 049 687.18 €
✓ Recettes	2 026 609.81 €
✓ Déficit à reporter	23 077.37 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Ville 2023 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	1 694 396.95 €
✓ Un déficit d'investissement de	23 077.37 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses :	699 241.31 €
✓ Recettes :	229 264.30 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses	:	23 077.37 €
------------------------------------	---	-------------

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes	:	493 054.38 €
Fonctionnement Compte 002 Recettes	:	1 201 342.57 €

COMPTE DE GESTION CINÉMA CORNAY 2023

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Cinéma Cornay, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF CINÉMA CORNAY 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Cinéma Cornay 2023 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	174 547.20 €
✓ Recettes	157 472.81 €
✓ Déficit à reporter	17 074.39 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	23 808.17 €
✓ Recettes	15 126.89 €
✓ Déficit à reporter	8 681.28 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif Cinéma Cornay 2023 :

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un déficit de fonctionnement de 17 074.39 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 8 681.28 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 299.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 8 681.28 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 8 980.28 €
Fonctionnement Compte 002 Dépenses : 26 054.67 €

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2023

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Route de Mazault, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE MAZULT 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2023 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	66 803.46 €
✓ Recettes	201 754.97 €
✓ Excédent à reporter	134 951.51 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	133 606.92 €
✓ Recettes	66 803.46 €
✓ Déficit à reporter	66 803.46 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2023 ;
- ☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 134 951.51 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 66 803.46 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 66 803.46 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 134 951.51 €

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2023

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Casse au Ruisseau, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2023 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	210 599.75 €
✓ Recettes	102 262.65 €
✓ Déficit à reporter	108 337.10 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	177 091.20 €
✓ Recettes	101 486.88 €
✓ Déficit à reporter	75 604.32 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ✎ Approuve le Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2023 ;
- ✎ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un déficit de fonctionnement de 108 337.10 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 75 604.32 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 75 604.32 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Dépenses : 108 337.10 €

2. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et concerne uniquement les variations dûment signées durant l'exercice 2023.

Ce bilan est le suivant :

ACQUISITIONS 2023									
VENDEUR	FICHE	MANDAT/EX.		MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE	SOULTE
BURGAUD	23-VILLE-139	3379/2023		1,00 €	YI 259	Charrière de Rossay	16ca	221090502 du 08/03/2022	échange sans soulte
					YI 260		05ca		
					YI 262		29ca		
GFA VINCENT	23-VILLE-009	1183/2023 2856/2023	parcelle frais notaire	10 297,50 € 985,73 €	ZS 187	Lieu Dit Velort	1ha37a30ca	222093001 du 24/02/2023	

CESSIONS 2023							
ACHETEUR	FICHE	TITRE/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE
BRANCO NUNES	B00014	498/2023	13 000,00 €	AN 0052	3 Rue Urbain Chevreau	01a 45ca	222097702 du 09/03/2023
BURGAUD (Echange)		758/2023	1,00 €	YI 0263 YI 0264	Charriere de Rossay	06ca 06ca	221090502 du 08/03/2022
RAT		1098/2023	1,00 €	AP 0359	Le Bas de Grillemont	56ca	222025701 du 10/10/2022

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ⇒ valide le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2023,
- ⇒ décide d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2023.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINÉMA CORNAY POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention au cinéma Cornay afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du budget annexe « Cinéma Cornay » pour la somme de 120 000 € sera inscrite au budget.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2024,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2024, le versement d'une subvention en faveur du CCAS pour la somme de 302 000 € sera inscrite au budget.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2024,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

5. TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2024 adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 13 mars 2024,

il est proposé une augmentation de 2 % des taux d'imposition pour 2024.

Les taux d'imposition seraient donc les suivants :

	Bases prévisionnelles 2024 notifiées	Taux proposé 2024 (+ 2 %)	Produits 2024
Taxe foncière bâtie (TFPB)	8 341 000	40.46 %	3 374 769.00
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	207 000	50.44 %	104 4111.00
Taxe d'habitation résidences secondaires	717 200	26.17 %	187 763.00
TOTAL			3 666 943.00

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur une augmentation de 2 %,
- ⇒ fixe les taux d'imposition 2024 tels que proposés,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

BUDGET PRIMITIF VILLE 2024

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif 2024 du budget principal (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*).

Il soulève une augmentation significative des charges à caractère général, en précisant que l'estimation qui est faite pour 2024 tient compte de certaines particularités, comme l'accueil de la flamme olympique, l'organisation de la foire-exposition qui constitue une dépense de fonctionnement importante. Il a également été tenu compte de l'augmentation des fluides à hauteur de 15 %. L'augmentation de l'ensemble de ces dépenses font une augmentation extrêmement significative de ces charges à caractère général.

Pour les charges de personnel, il indique une augmentation, comme tous les ans, principalement due aux avancées de carrière des agents, plus ce que l'Etat a décidé de donner en plus aux fonctionnaires, dont les agents territoriaux.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande ce qui est mis dans les Redevances à caractère sportif, car il est noté 0 alors qu'elle pense que cela est lié à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et lycées, ce à quoi Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela concerne une redevance versée par la Région pour l'utilisation par les élèves de collèges et lycées des équipements sportifs. Il précise qu'une notification de versement de la Région est d'ailleurs arrivée ces derniers jours. En effet, il constate que cela n'est pas inscrit sur cette ligne. Il signale que cela est en fait inscrit au Chapitre 7472 Participation Région pour l'utilisation des gymnases.

Mme Marie-Pierre PINEAU remarque qu'à la ligne Formation des élus est inscrit 4 931 € et ne s'explique pas cette somme car après calcul au vu de la somme au Compte Administratif, il devrait y avoir 4 114 €. De plus, elle indique que le taux n'ayant pas été voté, il doit être resté à 2 %, en précisant que ce taux est entre 2 et 20 % et que celui-ci devrait d'ailleurs être voté par le Conseil Municipal, ceci confirmé par M. ROHARD qui relève qu'en effet il n'y a pas de délibération, mais jamais eu de remarque du contrôle budgétaire.

APRÈS EXAMEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Jacques PRUD'HOMME, M. Romain BONNET), adopte le Budget Primitif Ville 2024 :

⇒ Section de Fonctionnement	11 190 629.00 €
⇒ Section d'Investissement	2 319 036.00 €

BUDGET PRIMITIF CINÉMA CORNAY 2024

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Cinéma Cornay 2024 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal).

APRÈS EXAMEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix « pour », adopte le Budget Primitif Cinéma Cornay 2024 :

⇒ Section de Fonctionnement	212 060.00 €
⇒ Section d'Investissement	23 430.45 €

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2024

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2024 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal).

APRÈS EXAMEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix « pour », adopte le Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2024 :

⇒ Section de Fonctionnement	201 754.97 €
⇒ Section d'Investissement	133 606.92 €

BUGET PRIMITIF LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2024

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2024 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal).

APRÈS EXAMEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix « pour », adopte le Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2024 :

⇒ Section de Fonctionnement	192 691.42 €
⇒ Section d'Investissement	159 958.63 €

Monsieur le Maire remercie Gilles ROUX, Valérie BENN-POTT et Céline POIRIER pour l'élaboration de ces budgets.

Il remercie également M. Laurent ROHARD pour sa présence ce soir.

7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 6613050133, 6614250133 + liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 5 878.27 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues
- Surendettement et décision d'effacement de dette

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 5 139.06 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 739.21 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

⇒ Commune	2 111.17 €
⇒ Eau	2 719.01 €
⇒ Assainissement	1 048.09 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

8. APPEL A PROJETS SOREGIES PATRIMOINE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Dans le cadre de ses actions de mécénat, SOREGIES a développé de nombreuses opérations permettant de s'associer à la vie culturelle, sportive et aux différentes opérations de mise en lumière du patrimoine des communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Afin d'élargir encore son action auprès des collectivités locales, SOREGIES propose une nouvelle formule dédiée aux communes pour favoriser la mise en valeur du patrimoine local. Basée sur le principe de l'appel à projets qui se déroulera de début mars à fin avril 2024, l'opération est ouverte à toutes les communes membres du Syndicat Energies Vienne.

La commune étant adhérente du syndicat, elle a la possibilité de présenter un dossier. Afin de répondre aux critères, il pourrait être proposé la réhabilitation du porche de l'échevinage.

Le cout de l'opération est estimé à 15 000 €TTC soit 12 500 € HT.

L'aide perçue dans le cadre de l'appel à projets est fixée à 70 % maximum du montant de travaux, sans pouvoir dépasser 5 000 €.

La commune pourrait percevoir 40% du montant des dépenses si le projet était retenu, soit 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIV 3 DU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le Département apporte chaque année un soutien aux communes au travers du dispositif ACTIV 3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement).
La Commune de LOUDUN bénéficie de 84 100 € à ce titre.

Cet ACTIV 3 est destiné à permettre aux communes de financer des travaux, notamment dans les bâtiments communaux; Aussi il est proposé de financer les opérations suivantes qui seront inscrites au budget 2024 :

- ⇒ Opération 1 : Modernisation du chauffage Maison de la petite enfance
 - 70 833.33 € HT soit 85 000 € TTC
- ⇒ Opération 2 : Signalétique du centre-ville
 - 16 666.67 € HT soit 20 000 € TTC
- ⇒ Opération 3 : Remplacement Velux désenfumage Gymnase J. Tursini
 - 12 500.00 € HT soit 15 000 € TTC
- ⇒ Opération 4 : Porche de l'Echevinage
 - 12 500.00 € HT soit 15 000 € TTC

Plan de financement :

Opération 1

ACTIV 3 (80%)	56 666.67 €
Part Ville (20%)	<u>14 166.66 €</u>
TOTAL	70 833.33 € HT soit 85 000€ TTC

Opération 2

ACTIV 3 (80%)	13 333.33 €
Part Ville (20%)	<u>3 333.34 €</u>
TOTAL	16 666.67 € HT soit 20 000 € TTC

Opération 3

ACTIV 3 (80%)	10 000.00 €
Part VILLE (20%)	<u>2 500.00 €</u>
TOTAL	12 500.00 € HT soit 15 000 € TTC

Opération 4

ACTIV 3 (32.80%)	4 100.00 €
Soregies Patrimoine (40%)	5 000.00 €
Part Ville (27.20%)	<u>3 400.00 €</u>
TOTAL	12 500.00 € HT soit 15 000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » en date du 13 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de ACTIV 3,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

10. ACQUISITION IMMEUBLE 3 RUE DES MARCHANDS

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ilot des Marchands, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN numéro 575-572-571-570 et 569. La parcelle AN 568 est exclue de cet ilot.

Afin d'avoir un ensemble cohérent et pour faciliter les travaux de rénovation, il est proposé de se porter acquéreur de la parcelle bâtie libre de toute occupation, située 3 Rue des Marchands– parcelle cadastrée AN numéro 568, pour une surface totale de 92m². Cet immeuble est situé en zone Ua (Secteur patrimonial majeur) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Mme LA Bouakham, propriétaire de l'immeuble, est favorable à la cession en date du 19 mars 2024.

Le prix de cession est de 50 000 €. Les frais d'actes notariés auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/ BERROCAL seront à la charge de la Ville.

Le service des domaines n'a pas été saisi puisque l'acquisition est inférieure au seuil de saisine soit 180 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 50 000€ + frais de notaire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

11. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE CHOGNOT Travaux de réhabilitation de l'étang de Beausoleil Lot 1

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Commune de LOUDUN a signé un marché le 9 avril 2021 – Lot 1 : Terrassement et aménagement, avec l'entreprise CHOGNOT, modifié par avenant du 10 décembre 2021. Le montant du marché après avenant était de 161 778.78 € HT soit 194 134.54 € TTC. Conformément au CCAP, le procès-verbal de levée de réserves a acté la réception définitive des travaux au 24 mai 2023.

Par courrier recommandé du 13 octobre 2023, l'entreprise CHOGNOT a adressé à la Ville son projet de décompte final avec son mémoire explicatif.

Par courrier recommandé du 24 octobre 2023, la Ville de LOUDUN a adressé le décompte général comprenant le décompte final et l'état du solde validé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour avis et signature, décompte général établi suivant le cadre du marché de travaux notifié et signé par l'entreprise titulaire du marché.

Par courrier recommandé du 24 novembre 2023, l'entreprise CHOIGNOT a adressé le décompte général signé avec réserve, accompagné de son mémoire en réclamation.

Monsieur le Maire précise que le montant de la réclamation était de 100 000 € puis ramené à 63 000 €.

Suite à cette contestation, une réunion de négociation a été organisée le 19 décembre 2023, en présence de l'entreprise CHOIGNOT, de la Ville de LOUDUN (maître d'ouvrage) et de COE (maître d'œuvre). A l'issue de la réunion, la Ville a consenti à prendre en charge :

✓ Frais financiers	2 397.93 € HT soit	2 877.52 € TTC
✓ Amené -repli matériel	3 000.00 € HT soit	3 600.00 € TTC
✓ Prise en charge révision	<u>6 000.00 € HT soit</u>	<u>7 200.00 € TTC</u>

Soit un montant total de 11 397.93 € HT soit 13 677.52 € TTC

Par courrier recommandé du 11 janvier 2024, l'entreprise CHOIGNOT a refusé la proposition de la ville et sollicite un montant de 23 906.85 € HT.

Après réexamen, la Ville de LOUDUN a proposé la somme de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, somme qui a été acceptée par l'entreprise CHOIGNOT le 14 mars 2024.

Il est donc proposé de passer un protocole transactionnel entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12. CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU NÉGRON

Rapporteur : M. Jacques VIVIER

Dans le cadre de son action dite Contrat Territorial Négron, Saint Mexme, Vienne aval et affluents 2024-2026, le Syndicat des Bassins de Négron et du Saint Mexme (SBNM) souhaite engager des travaux sur la commune de LOUDUN.

Les travaux prévus vont consister à restaurer la qualité des habitats aquatiques et les fonctionnalités écologiques associées sur 330 ml du Négron dont 63 ml sur la parcelle XI 24 (rive gauche du négron) en 2024.

L'ensemble des travaux identifiés sont les suivants :

- ✓ Travaux de préparation du chantier
- ✓ Transport sur place de matériaux (pierre de champs et blocs)
- ✓ Suppression de la vanne levante
- ✓ Si besoin dévasement mécanique ponctuel du lit
- ✓ Terrassement en déblai/remblai sur les 330 ml.

Les travaux sont pris en charge par le SBNM.

La ville de LOUDUN étant propriétaire de la parcelle XI 24, le SBNM propose de passer une convention définissant les modalités d'intervention du SBNM afin de mener à bien les travaux de restauration du Négron.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

13. CONVENTIONS DE RATTACHEMENT CANALISATIONS GAZ DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Dans le cadre du développement du gaz vert par méthanisation, les opérateurs de réseau gaz sont chargés de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau gaz.

Les projets sont les suivants :

- **Convention de rattachement des canalisations gaz traversant les communes de Saix, Raslay, Roiffé, Bournand et Trois-Moutiers dans le cadre du maillage des réseaux de gaz entre Saumur et Loudun**

Contexte : Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz par GRDF dans le cadre des contrats de concession conclus avec les communes de SAUMUR (49328) d'une part et de LOUDUN (86137). En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de SAIX, RASLAY, ROIFFÉ et BOURNAND, les canalisations construites sur ces communes seront rattachées à la concession de Loudun. Pour ce qui concerne la commune des Trois-Moutiers, qui bénéficie d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, concédé à SOREGIES, les parties décident néanmoins de rattacher au périmètre de la commune de LOUDUN les ouvrages construits par GRDF sur le périmètre de la commune des TROIS-MOUTIERS. Pour ce qui concerne les communes de la région Pays de la Loire concernées par ces travaux de renforcement, une convention ad hoc est établie pour rattacher les ouvrages à la concession de Saumur.

- **Convention de rattachement des canalisations gaz traversant les communes de Marçay, Beuxes, Vézières et Basses dans le cadre du raccordement du futur méthaniseur de Marçay (37)**

Contexte : La société SAS AXIS La Fennetrie a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de MARÇAY (37144) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. MARÇAY ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, il est proposé de faire ce raccordement sur le réseau de distribution le plus proche qui se situe sur la commune de LOUDUN. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de MARÇAY, BEUXES, VEZIERES et BASSES, il est proposé que les canalisations construites sur ces communes soient rattachées à la concession de Loudun.

- **Convention de rattachement des canalisations gaz traversant la commune de Bournand dans le cadre du raccordement du méthaniseur de Bournand**

Contexte : La société SAS AXIS a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BOURNAND et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de BOURNAND, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de LOUDUN.

Ces projets répondent aux objectifs de la transition énergétique et revêtent par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés aux conventions,
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Loudun.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes concernées et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

Les conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprennent les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les projets de conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes les pièces y afférant.

14. SOREGIES : REMPLACEMENT DE L'OFFRE IDEA PAR L'OFFRE 100 % POITOU'VERT

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par mail en date du 15 février 2023, la SOREGIES a informé la collectivité que l'offre IDEA dont la ville bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée, mais remplacée par l'offre 100 % POITOU'VERT.

L'offre 100 % POITOU'VERT consiste à fournir une électricité entièrement issue de leurs parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Soregies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui Soregies achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

Le basculement en offre Poitou'Vert, avec un tarif avantageux à – 6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh, s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette nouvelle offre.

15. DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES DESSERVANT LA RD 14 ET BATAVIANDE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Considérant que chaque conseil municipal de chaque commune doit procéder à la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que les lieux-dits situés sur son territoire, et à la numérotation des maisons et autres constructions, afin de faciliter la localisation,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Il est proposé de dénommer les voies suivantes :

⇒ VOIE N°1 (RD N°14) : voie comprise entre Route Départementale N°14 en direction d'Insay et le boulevard du 8 mai 1945 :

↳ **Route d'Insay**

⇒ VOIE N°2 Secteur Bataviande : suite à différents problèmes rencontrés par les propriétaires, il convient de dénommer la voie desservant les pavillons :

↳ **Impasse des Prés**

⇒ VOIE N°3 Voie privée hameau de Niorteau : il est proposé de dénommer la parcelle XX 99 :

↳ **Allée des Passeroses**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ adopte les dénominations proposées ;

⇒ charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette dénomination.

16. SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente un gisement précieux d'économies (budgétaires et énergétiques) tout en améliorant la qualité du service rendu. Cet objectif est maintenant une nécessité pour que les collectivités deviennent résilientes, soient capables de réduire leur dépendance aux fluctuations des énergies, d'ancrer la sobriété dans l'action publique locale et d'engager de nouvelles ressources d'énergies.

Les communautés de communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais s'associent pour la mise en place d'un service de Conseil en Énergie Partagé. Chaque communauté de communes dispose d'un outil de suivi des consommations (énergie et fluide) par convention avec le Syndicat Energies Vienne et le met à disposition du service.

Ainsi, le service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé, est un véritable levier au service de la gestion et de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des économies énergétiques et financières à générer.

La communauté propose un cadre de partenariat avec la commune, lui permettant de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé (CEP) et de l'outil de gestion de suivi des consommations.

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont les dépenses sont supportées par la commune. Le conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes questions énergétiques et de maîtrise des fluides.

Il n'est pas demandé de contribution auprès de la commune pour le temps de la participation de l'ADEME. A l'issue, une nouvelle convention sera proposée intégrant une contribution financière adaptée aux missions du service et aux besoins de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention-cadre avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, d'une durée de 3 ans, définissant les conditions matérielles et financières en vertu desquelles la commune bénéficie du service de conseil en énergie partagé.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AVEC LES INSTITUTIONS DU FOOTBALL

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

L'éclairage du terrain synthétique a été changé afin d'installer des ampoules à Led. Le montant des travaux s'élève à 73 881.60 € TTC.

La réception des travaux a été faite le 16 Novembre 2023.

Pour ces travaux, la collectivité a sollicité une aide auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui s'élève à 12 000 €.

Pour bénéficier de cette subvention, il est demandé de mettre le terrain synthétique à disposition des institutions du football, à savoir la Ligue et le District.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec les entités bénéficiaires, définissant les conditions et modalités de mise à disposition du terrain synthétique et des équipements y attachés.

La convention sera conclue pour 4 saisons incluant la saison en cours, qui prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport » en date du 12 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASS. « STOLPERSTEINE EN FRANCE » POUR LA POSE DE 8 PAVÉS MÉMORIELS SUR LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

L'association Stolpersteine en France adhère au projet pédagogique et mémoriel initié par l'artiste berlinois Gunter Deming. Les Stolpersteine sont des pavés dont la face supérieure, recouverte d'une plaque en laiton, rappelle la mémoire de toutes les victimes du nazisme, qu'elles soient déportées dans un camp de concentration ou dans un centre d'extermination parce qu'elles étaient Juives, Roms, communistes, Sintés, Yéniches, membres de la résistance, homosexuelles, témoins de Jéhovah, etc....

Considérant de la plus haute importance la perpétuation du souvenir de la Shoah et de l'ensemble des crimes du régime nazi, et la sensibilisation des jeunes générations à ceux-ci, dans le but d'honorer les victimes et de préserver la mémoire de leur présence passée dans nos villes et nos villages de France, la Ville de Loudun a décidé de développer un projet mémoriel sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Loudun a décidé de procéder à la pose de 8 pavés mémoriels sur sa commune. Ce temps fort aura lieu le samedi 20 avril 2024 à partir de 10 H.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention avec l'association « Stolpersteine en France » pour définir le cadre général et les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de ce projet.

Pour mener à bien la pose de ces pavés, la commune autorise l'occupation du domaine public et s'engage à subventionner l'association à hauteur de 1 408.30 € correspondant à :

- ✓ 1 056.00 € pour 8 pavés (132 € par pavé)
- ✓ 352.30 € de frais de déplacement et d'hébergement du président de l'association le 20 avril 2024, jour de la pose des pavés

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

19. CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune de Loudun effectue le dépôt aux Archives Départementales de la Vienne, dans le cadre fixé à l'article L212-12 du Code du patrimoine, sous formes d'originaux, d'un ensemble de documents antérieurs pour l'essentiel à 1950 (12 mètres de documents environ).

Compte tenu de leur date, ces documents constituent un complément logique aux archives déjà déposées par la Commune de Loudun aux Archives Départementales de la Vienne en 2004 et 2007.

Des dépôts complémentaires de documents pourront avoir lieu, après signature d'un avenant à la présente convention modifiant l'annexe relative à l'état sommaire des archives déposées.

Il est proposé de passer une convention définissant les conditions et modalités de ce dépôt.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Vienne et tout autre document s'y rapportant.

20. INSTITUTION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- ✓ être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- ✓ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ✓ les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- ✓ les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	275 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	175 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées, en une seule fois avant le 30 juin 2024. Cette prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Suite à une question de M. Jacques PRUD'HOMME qui souhaite savoir ce que représente cette prime en volume, Monsieur le Maire répond que cela représente une somme de 22 000 €.

M. Jacques PRUD'HOMME entend que tout le monde souffre, mais indique qu'il y a déjà l'augmentation décidée par l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des salaires qui ne sont pas forcément très élevés. Il fait savoir que certaines collectivités ont décidé de participer pleinement à cette prime.

M. PRUD'HOMME signale que la collectivité a un budget assez limité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention (M. Jacques PRUD'HOMME) :

- ⇒ adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- ⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

21. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'actualiser nos délibérations sur les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires, il est proposé de délibérer comme suit :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment ; elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

- **Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie A, B ou C, cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (*exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum*).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il est proposé de pouvoir attribuer des heures supplémentaires à tous les agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, B et C.

- **Les heures complémentaires**

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Monsieur le Maire indique que la collectivité privilégie la récupération des heures supplémentaires au paiement.

M. Jacques PRUD'HOMME demande le volume des heures supplémentaires payées en 2023, ce à quoi Monsieur le Maire répond que cela a représenté 18 ou 19 000 € en précisant qu'il y a eu des élections dont l'organisation demande pas mal d'heures supplémentaires.

M. PRUD'HOMME souhaite connaître les pourcentages des heures payées et des heures récupérées, en précisant que si on impose la récupération c'est la récupération pour tout le monde, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'imposer la récupération aux agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

22. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité :

- ⇒ la création d'un emploi permanent de gestion du parc informatique de la Ville, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien principal, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.30/35^{ème},
- ⇒ la création d'un emploi permanent d'enseignement du piano et de l'accordéon, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.30/35^{ème}, postes ne pouvant être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose le recrutement :

- ⇒ d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de Technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de gestion du parc informatique de la Ville de Loudun, à temps non complet à raison de 17.30/35ème, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- ⇒ d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'enseignement du piano et de l'accordéon, à temps non complet à raison de 14.30/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise ces recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tout document s'y rapportant,
- ⇒ décide d'inscrire ces dépenses au Chapitre 012 du budget 2024.

23. CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Vienne exerce :

1° **Des missions obligatoires générales** concernant le personnel de l'ensemble des collectivités affiliées, qui donnent lieu à des cotisations obligatoires ;

2° **Des missions particulières** concernant le personnel des collectivités affiliées qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° **Des missions complémentaires facultatives** concernant le personnel des collectivités réalisées dans des conditions fixées par convention

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion. La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- ✓ Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- ✓ Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- ✓ Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- ✓ Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- ✓ Retraite CNRACL : Prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- ✓ Archivage ;
- ✓ Mise à disposition d'agents par le service d'Interim territorial ;
- ✓ Enquête administrative ;
- ✓ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

- ✓ Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- ✓ Médiation à l'initiative des parties ou du juge.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités, des évolutions réglementaires et des décisions prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG86 et l'acceptation non équivoque de dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appels aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

24. RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LA VILLE ET LE CCAS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 221-1 et suivants à L. 227-4 et L. 827-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser les certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne a décidé d'engager la procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, pour ces dernières, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne sont les suivantes :

- Constitution du cahier des charges
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises
- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Recueil des questions des candidats et réponses
- Apport de toute modification en cours de consultation
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres
- Convocation et audition des candidats (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse
- Notification au candidat retenu
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir en notre nom et pour notre compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Par la suite il appartiendra à la collectivité de :

- ✓ Consulter, de nouveau, le Comité Social Territorial pour présenter le contrat à adhésion facultative qui aura été négocié et déterminer le montant de la participation, avant adoption par l'assemblée délibérante.
- ✓ Signer la convention de participation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vienne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance permettant à notre structure la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

25. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

6.03.2024	Convention d'honoraires avec la SCP DROUINEAU pour l'exécution d'une mission de conseil et rédaction – Contentieux LOUDUN/LEMOINE
6.03.2024	Avenant de reconduction pour prestations annuelles de collecte et remise du courrier avec La Poste – Année 2024
7.03.2024	Institution d'une régie de recettes pour le fonctionnement des Sites Patrimoniaux de la Ville de Loudun (abrogation décision 2023.167 du 7.08.2023)
7.03.2024	Institution d'une sous-régie de recettes au Musée Th. Renaudot dans le cadre du fonctionnement des Sites Patrimoniaux de la Ville de Loudun
11.03.2024	Convention avec les Sauveteurs du Loudunais pour le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du passage de la Flamme Olympique du 25.05.2024
14.03.2024	Contrat avec la SAS VEO SAGEC CINE 32 pour un abonnement mensuel de la programmation de la salle Cinéma Cornay
14.03.2024	Contrat avec la Compagnie La Martingale pour le spectacle « En cas de péril imminent » qui aura lieu le 26.03.2024 à l'espace culturel René Monory
14.03.2024	Contrat avec la Sté ELIS pour l'entretien des tapis de l'Hôtel de Ville de Loudun
20.03.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public, parcelle ZO 372 rue de la Plaine des Juifs, du 1 ^{er} au 3 juin 2024 par le Secours Populaire, pour l'organisation d'un vide-grenier

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 37.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS